## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1518

présenté par M. Berta, rapporteur

## **ARTICLE 15**

I. – À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 »

les mots:

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 19 et 24.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en 1ère lecture.